
SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN - INDIANOCÉANIE

Comores, Madagascar, Maurice, Mayotte, La Réunion et Seychelles

PROGRAMME D' ACTIONS 2021-2026 DE CAP BUSINESS OCÉAN INDIEN

SERVICES DE CONSULTANT

Manifestations d'Intérêt

CAPBOI- N° CZZ 2454 01 C ET 02 D

***L'Elaboration d'une Stratégie Régionale pour le Développement de la
Biotechnologie Bleue dans les Îles de L'océan Indien***

Créée en 2005, **Cap Business Océan Indien** est devenue un acteur clé de la coopération économique régionale. L'association est aujourd'hui une plateforme souhaitant représenter l'ensemble des secteurs privés des six îles de la zone océan Indien rassemblés en un réseau. Au travers de ses différentes actions et initiatives, elle a vocation à faciliter la coopération entre les acteurs économiques régionaux, d'une part, et à clarifier les enjeux pour favoriser l'émergence de fronts communs, d'autre part.

Cap Business Océan Indien, pour la période 2021-2026, est guidé par sa [feuille de route 2021-2026](#), qui définit cinq secteurs prioritaires dans lesquels l'organisation soutient le secteur privé régional: **l'économie bleue, l'énergie et la construction, le tourisme durable, l'agriculture et l'agro-industrie, ainsi que la connectivité**. Parallèlement, des marqueurs transversaux clés orientent ses actions, notamment la stratégie bas carbone, la biodiversité, l'inclusion et l'économie circulaire. Ces axes transversaux, ainsi que l'engagement à apporter une réelle valeur ajoutée et à prendre des décisions au niveau le plus adapté, servent de critères de décision, soutenus par des outils d'intervention et de gestion, afin de promouvoir un développement plus équitable, durable et résilient du secteur privé régional.

Dans leurs ensembles, les six États membres (**Comores, Madagascar, Maurice, Mayotte, La Réunion et Seychelles**) de **Cap Business Océan Indien**, gèrent un territoire marin de plus de 5 millions de kilomètres carrés, riche en biodiversité et en écosystèmes marins étendus. La région fait également face à une demande croissante de solutions durables dans des secteurs tels que la sécurité alimentaire, la santé et bien-être, et la conservation de l'environnement.

En relevant les défis liés à l'infrastructure, le financement, la durabilité et la collaboration, la région pourrait devenir un centre d'innovation majeur en **biotechnologie bleue**, offrant de nombreuses opportunités dans les domaines de **l'industrie pharmaceutique, la production alimentaire durable et la protection et la conservation des ressources marines**.

Cap Business Océan Indien a reçu un financement de l'Agence Française de Développement ("**AFD**"), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-



ci pour effectuer les paiements au titre du projet **Elaboration d'une Stratégie Régionale pour le Développement de la Biotechnologie Bleue dans les Îles de L'océan Indien.**

Les Services du Candidat auront pour objet de :

- 2
- (i) Cartographier les acteurs œuvrant dans le secteur de la biotechnologie bleue dans l'océan Indien occidental ;
 - (ii) Réalisation d'un état des lieux des lois, des réglementations, des mesures incitatives et des protocoles d'accords internationaux régissant l'industrie de la biotechnologie marine dans la région ;
 - (iii) Proposer une structuration de la biotechnologie bleue pour la région ;
 - (iv) Identifier les spécialisations intelligentes prioritaires pour le développement de la biotechnologie marine dans la région.

Les résultats attendus sont les suivants :

- (i) L'identification des nouveaux acteurs potentiels du secteur (un diagnostic de tous les acteurs de la biotechnologie, les métadonnées des bases de connaissance, les équipements pointus de la biotechnologie marine (y compris blanche et verte) ;
- (ii) Documentation des lois des îles de l'océan Indien qui encadrent l'utilisation des espèces endémiques à des fins économiques ainsi que l'identification des institutions qui délivrent les permis d'exploitation des ressources marines à des fins biotechnologiques ;
- (iii) Structuration d'un plan régional de la biotechnologie bleue en fonction des données (sources de biomasse, des produits ou des applications) sur les territoires où opère Cap Business Océan Indien ;
- (iv) L'identification des sous-secteurs qui apporteront un avantage concurrentiel significatif aux entreprises déjà impliquées dans ces activités ou qui envisagent de se lancer dans la biotechnologie bleue.

Le chiffrage de l'ensemble des services est plafonné à 120 000 euros.

Cap Business Océan Indien invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux **Bureaux d'études.**

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure:

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,

ou

- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.



En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

3

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- De la nature des Services : **études prospectives, études de marché** ;
- Du domaine et de l'expertise technique : **aperçu des travaux antérieurs de l'expert clé et des experts soutenant dans le domaine de la biotechnologie bleue (y compris blanche et verte), et les types de projets de conseil ou de recherche réalisés.**
- Du contexte géographique : **expériences sur des projets et études similaires dans la région Océan Indien (La Réunion, Mayotte, Madagascar, Maurice, Les Seychelles, Les Comores).**

Cap Business Océan Indien examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- *Compétences et disponibilités internes en matière d'appui technique apporté aux experts situés dans le pays ;*
- *Constitution du groupement en s'appuyant sur des relais locaux.*

Cap Business Océan Indien dressera une liste restreinte de **6 Candidats maximum**, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande De Propositions (DDP) pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, avant le : **14/02/2025 à 12H (UTC+4).**

A l'adresse :

UCCIOI/Cap Business OI (A l'attention de Nawshin Mahadoo)
NG Tower, 2nd étage, Suite 205, Cybercity, Ebène, Ile Maurice
Téléphone : +230 463 15 37

Reference :

AMI-Biotechnologie Bleue

ou par courriel à l'adresse ci-dessous avant le : **14/02/2025 à 12H (UTC+4).**

Courriel : ocean@capbusiness.io et direction@capbusiness.io

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires par :

Téléphone : +230 463 15 37

Email : ocean@capbusiness.io



**Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

4

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "**Marché**")
A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations



5

- Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché



de travaux, fournitures ou équipements :

- a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
- b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

6

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de



restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

